

A NNEE 1963 -0- N° 489 /PR/MAE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret N°432/PR du 11 septembre 1963 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret N°456/PR-Cab du 26 Septembre 1963 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 86/PR-MFPT du 26 Février 1962 instituant un cadre des personnels diplomatiques et consulaires ;
 - VU le Décret N°538/PR/MAE du 10 Décembre 1962 portant nomination de Monsieur Emile POISSON en qualité de Représentant Permanent auprès de la C.E.E. ;
- SUR la proposition du Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Le Décret N°538/PR/MAE du 10 Décembre 1962 est modifié et complété comme suit :

Article 1er - Monsieur Emile POISSON est nommé Ambassadeur, Représentant Permanent du Gouvernement du Dahomey auprès de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) à Bruxelles.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 27 OCTOBRE 1963

par le Président de la République,
pour Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Etrangères absent,
Le Ministre chargé de l'intérim :

H. MAGA

OKE ASSOCBA

Pour Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques

Le Contrôleur Financier,

B. BORNA.

CF 1
Trésor 1